

Les premiers députés de La Réunion à l'Assemblée Nationale à l'époque révolutionnaire (1790/1798)

Écrit par Claude Wanquet (Professeur d'Université et directeur honoraire de l'IUFM)
Mardi, 26 Octobre 1993 00:00

Les premiers députés de La Réunion à l'Assemblée Nationale

à l'époque révolutionnaire (1790/1798)

par Claude WANQUET

26-10-1993

Parmi les passagers qui, le 15 août 1791, débarquent à Lorient d'un navire en provenance des Indes orientales figure un certain Louis-Marie Bertrand. Le personnage apparaît peu dans l'historiographie traditionnelle et pourtant il eut la double originalité d'être le premier député de Bourbon à l'Assemblée nationale et le seul représentant de l'Outre-Mer à la Législative (au moins officiellement).

Grâce à ses déclarations de recensement postérieures à son retour dans l'île, j'ai pu glaner quelques informations sur l'homme. Il est né à Mâcon (Saône-et-Loire) en 1760 ou 1761. Il a donc seulement une trentaine d'années lorsqu'il est chargé de représenter Bourbon à Paris et les opposants à sa nomination à l'Assemblée coloniale ne manquent pas de le trouver trop jeune pour cette mission. Ils lui reprochent surtout de ne pas "tenir à l'île", c'est-à-dire de n'y être pas enraciné par la possession d'une propriété. Un argument contestable car si Bertrand n'a guère qu'une dizaine d'années de présence à Bourbon, il y a épousé une Créole, Henriette Delestrac, fille d'un des plus gros possesseurs d'esclaves de Saint-Denis, âgée de 19 ans en 1789. Le couple a eu en 1790, une fille, Lucie. Je ne sais rien du cursus intellectuel de Bertrand mais il a manifestement une formation de juriste qui lui permettra d'exercer ultérieurement des fonctions importantes dans les tribunaux créés dans l'île par la Révolution. Bien avant celle-ci, Bertrand est étroitement mêlé à la vie intellectuelle et politique de Bourbon. Il fréquente "La Parfaite Harmonie", principale loge maçonnique de Saint-Denis. Si, en 1789, il y côtoie le gouverneur Charpentier de Cossigny et l'ordonnateur Duvergé, il a été précédemment au centre de violents démêlés opposant, selon une tradition persistante dans l'île, la magistrature à l'administration du Roi. Sans consulter cette dernière, le Conseil supérieur l'avait en effet nommé, en 1783, aux fonctions de curateur aux biens vacants. A la demande de Souillac et Chevreau, le ministre de la Marine et des Colonies a cassé cette nomination. Que le Conseil a proposée à nouveau en mai 1788. A la grande fureur de d'Entrecasteaux et Motais voyant dans cette démarche une nouvelle manifestation de la mauvaise volonté « d'une compagnie qui depuis 6 ou 7 ans n'a presque pas cessé de donner des preuves de son obstination à contrarier les administrateurs » et refusant la promotion d'un individu insolent envers leurs prédécesseurs « au point de passer plusieurs fois auprès d'eux le chapeau sur la tête ! ».

Bertrand s'est engagé très tôt et intensément dans la Révolution bourbonnaise. Il figure parmi les quatre personnes choisies par l'assemblée paroissiale de Saint-Denis, le 27 décembre 1789, pour constituer un Comité permanent chargé d'obtenir des administrateurs la réunion rapide d'une Assemblée générale. Elu par le chef-lieu à cette Assemblée, il participe activement à ses travaux. On le voit, par exemple, s'opposer aux votes par procuration dans les assemblées primaires, qui risqueraient de donner à "un riche entouré de pauvres" une trop grande influence; défendre l'éligibilité des curés ou le principe d'une contribution "volontaire et patriotique" généralisée devant servir à payer les frais d'un deuxième député à l'Assemblée nationale; condamner le refus du Conseil supérieur, où pourtant il a été, entre-temps, nommé sur un poste d'assesseur vacant, à prêter le nouveau serment civique. Lors du vote pour la désignation du député de l'île à l'Assemblée nationale, en octobre 1790, il est élu premier suppléant de Bellier de Villentroy. Ce dernier renonçant finalement à exercer ses fonctions, il accepte de le remplacer à Paris.

Écrit par Claude Wanquet (Professeur d'Université et directeur honoraire de l'IUFM)
Mardi, 26 Octobre 1993 00:00

Les Archives départementales de La Réunion conservent, sous la cote L 307, la correspondance, intégrale semble-t-il, qu'il a adressée de métropole à l'Assemblée locale entre le 15 août 1791 et janvier 1793. S'y trouvent annexées les copies de divers mémoires et lettres qu'il a envoyés à l'Assemblée nationale, à son Comité colonial et au ministre de la Marine et des Colonies. L'intérêt premier de cette source d'une exceptionnelle richesse est de mettre en lumière au travers des démarches entreprises par Bertrand pour se faire admettre et écouter par la Législative, la conception qu'avait alors l'île, non seulement de sa députation à l'Assemblée nationale mais, de façon plus générale, de son rapport à la France. Témoignage très intéressant sur les événements de l'époque, les lettres de Bertrand attestent aussi de ses efforts en faveur de Bourbon et de leurs résultats mitigés. Elles révèlent enfin un homme politique, peu original dans l'ensemble, mais vraisemblablement bon reflet des tendances alors dominantes dans l'île.

1. Le sens de la députation bourbonnaise à l'Assemblée nationale

Bertrand, on l'a vu, débarque à Lorient le 15 août 1791 seulement. Début septembre, il est à Paris. Immédiatement, il se présente devant le Comité colonial de la Constituante qui reconnaît la validité de ses pouvoirs, mais lui conseille d'attendre la législature suivante pour exercer son mandat. En effet la Constituante, qui est sur le point d'achever ses travaux, a décidé qu'aucun de ses membres ne pourrait siéger à la Législative dont les séances s'ouvrent le 1^{er} octobre. Bertrand suit ce conseil et, le 17 octobre, veut faire entériner ses lettres de créance par l'archiviste de l'Assemblée. Ce dernier refuse et la Législative renvoie le problème à son propre Comité colonial. Comme il n'est alors qu'en gestation, Bertrand doit patienter un mois. Le 19 novembre, toutefois, la réponse du Comité, favorable à son admission, est connue mais l'Assemblée ajourne à nouveau sa décision.

La raison de cet atermoiement ? L'arrivée, le 27 octobre, de la nouvelle du terrible soulèvement des esclaves à Saint-Domingue de la fin août. Justement alarmée par la situation dans la grande île américaine, la Législative revient sur l'ensemble de la question des colonies et d'abord sur celle de leur représentation à l'Assemblée. Contre le terme "indéfini" qu'elle a mis à son ajournement, Bertrand proteste vigoureusement en demandant "la permission de paraître à sa barre". Celle-ci lui est accordée pour le 27 novembre mais, ce jour-là, "le grand nombre des

Écrit par Claude Wanquet (Professeur d'Université et directeur honoraire de l'IUFM)
Mardi, 26 Octobre 1993 00:00

affaires qui sont survenues ... et des pétitionnaires" ne permet pas à l'Assemblée de l'entendre. Elle renvoie simplement la question de la représentation coloniale "après le rapport sur les colonies qui doit être fait le 1^{er} décembre". Le Comité colonial n'étant pas entièrement prêt à cette date, ne commence en fait ce rapport que le 10 décembre. Il doit normalement l'achever le 13 mais il n'obtient plus la parole, malgré les objurgations de Bertrand enfin autorisé, le 24 décembre, à parler à la barre de l'Assemblée. En fait celle-ci, "accablée d'un grand nombre d'affaires relatives à l'intérieur et perdant un temps infini dans d'inutiles discussions, ne trouve pas un moment à donner aux colonies et les néglige à un point extrême". Pour la convaincre et pour lever les préventions aussi systématiques que floues qu'un certain nombre de députés, sous l'influence, alors très forte, de Brissot, nourrissent à l'encontre de la représentation coloniale, Bertrand multiplie donc les démarches et les mémoires.

En regroupant thématiquement ses arguments, on voit qu'une bonne partie d'entre eux visent d'abord à démontrer l'inanité des raisons qu'implicitement ou explicitement, la Législative lui oppose.

La première serait que la Constituante n'a pas tranché clairement sur le principe de la députation des colonies. Ceux qui l'avancent jouent d'une ambiguïté certaine du texte de la Constitution du 3 septembre 1791 qui "après avoir fixé le nombre des députés à l'Assemblée nationale ajoute ces mots : *"indépendamment de ceux qui pourraient être accordés aux colonies"*. Mais, pour Bertrand, voir là une remise en cause du principe de la députation coloniale est tout à fait abusif. Selon lui, le doute exprimé par les mots "qui pourraient" porte exclusivement sur le nombre des députés mais non sur le principe de la députation que les deux premiers articles de l'instruction du 15 juin 1791, rédigée pour les colonies américaines mais dont la Constituante avait décidé aussi l'envoi aux Mascareignes, avaient solennellement confirmé.

Bertrand dénonce ensuite vigoureusement les arguties de ceux qui, avant de prendre une décision sur la représentation coloniale, veulent attendre d'avoir reçu les vœux de chaque colonie sur ce sujet ou d'avoir réglé les affaires de Saint-Domingue. A plusieurs reprises, il souligne que Bourbon a fait clairement connaître ses souhaits en l'envoyant la représenter "à plus de cinq mille lieues". Pourquoi serait-il alors nécessaire d'attendre le vœu des autres colonies pour trancher son cas ? Bertrand se déclare convaincu que ce vœu sera unanimement favorable à une députation. Mais quand bien même une colonie ne la souhaiterait pas, il ne voit pas pourquoi il faudrait pour cela en priver une autre qui l'a revendiquée nettement. Il ne voit pas davantage le rapport que d'aucuns prétendent établir entre l'épisode conjoncturel du soulèvement de Saint-Domingue et la question de principe de la députation.

Écrit par Claude Wanquet (Professeur d'Université et directeur honoraire de l'IUFM)
Mardi, 26 Octobre 1993 00:00

Au-delà de sa seule et imparable logique, l'argumentation traduit l'irritation d'un représentant d'une île habituée à être considérée comme quantité négligeable dans l'ensemble colonial français et à voir ses problèmes traités sous la seule optique américaine. A l'évidence, les colonies orientales n'ont jamais tenu, dans les préoccupations des ministres de la Marine et des Colonies des dernières décennies de l'Ancien Régime, qu'un rôle mineur. Selon J. Tarrade, un seul d'entre eux, De Castries, connaissait bien les problèmes de l'Océan Indien et s'en préoccupait vraiment. Les autres avaient le regard presque exclusivement tourné vers les Antilles et surtout Saint-Domingue, la "perle" de l'Empire français.

C'est en invoquant, d'abord, la nécessaire égalité de traitement entre tous les Français que Bertrand développe son argumentation. Et c'est en premier lieu à la "justice" de la Nation qu'il fait appel. Etre représenté à l'Assemblée nationale est en effet, pour chacun de ses citoyens, "un droit sacré". "Par quelle fatalité les habitants des colonies seraient-ils les seuls Français exclus du droit de concourir ... à la formation des lois qui doivent les régir ... les seuls qui ne jouissent pas, dans toute leur plénitude, des bienfaits de la Révolution ?" Et tout particulièrement ceux "relégués [sic] dans ces lointaines contrées" les colonies orientales !

En parlant ainsi, Bertrand se fait l'écho d'une volonté clairement affirmée par ses commettants de participer étroitement à la "régénération nationale" –notion alors essentielle–et de voir leur île traitée sur un pied d'égalité avec une quelconque province française. Ainsi, à peine avaient-ils appris, fin 1789, qu'il était question de leur accorder une Assemblée générale et une députation en métropole que nombre de Bourbonnais, se référant au règlement du Roi du 24 janvier précédent pour la convocation des Etats généraux, avaient réclamé que leur île fût "assimilée à un bailliage". Le cahier d'instructions établi pour les députés du chef-lieu demandait que l'Assemblée générale eût les mêmes pouvoirs que "les assemblées provinciales établies dans l'intérieur du royaume"; le curé Lafosse espérait que, "malgré son peu d'importance", Bourbon jouirait "des mêmes privilèges et des mêmes prérogatives que les plus riches provinces françaises".

Ce qui affecterait particulièrement les Bourbonnais serait de se voir refuser un droit dont ont bénéficié leurs voisins de l'île de France (dont les députés ont siégé à la Constituante dès février 1791) et des comptoirs de l'Inde. On touche ici à un point particulièrement sensible, celui de la traditionnelle infériorité et dépendance de l'île par rapport à l'île de France, dont les habitants espèrent bien que la Révolution les libérera. Or les choses s'annonçaient mal en 1789. Les Instructions royales de mars, en effet, prévoyaient seulement pour les Mascareignes la possibilité d'avoir à Paris "un député qui leur serait commun". Cette hypothèse avait soulevé immédiatement la vigoureuse opposition de plusieurs assemblées paroissiales. Parce "qu'un homme parfaitement au courant du régime de ces deux colonies serait peut-être la chose impossible à trouver", estimait celle de Saint-Pierre, et surtout parce que les intérêts de l'île de France étaient "diamétralement opposés" à ceux de Bourbon, précisait-elle. La crainte de voir

Écrit par Claude Wanquet (Professeur d'Université et directeur honoraire de l'IUFM)
Mardi, 26 Octobre 1993 00:00

un député de l'Île de France parler au nom de ses voisins avait même été l'argument décisif pour hâter l'élection d'un représentant local à Paris et lever les réticences de ceux qui redoutaient les dépenses que son envoi en France ne manquerait pas d'entraîner. Car que pèserait cette charge en face du risque de voir le député de l'Île de France, laissé seul, s'arranger pour faire "supporter presque tout entier à Bourbon" le surcroît d'impôt que la métropole allait vraisemblablement exiger en compensation des avantages qu'elle accorderait?

Cependant, si l'invocation de la justice nationale est primordiale, Bertrand la renforce par celle des "principes de la raison ... et d'une saine politique". Il entend en effet démontrer que c'est non seulement l'intérêt des colonies en général et de Bourbon en particulier mais aussi celui de la France, que l'île soit représentée à l'Assemblée nationale. Il rappelle ainsi que l'Assemblée nationale "a senti que les localités particulières exigeaient des mesures que les habitants seuls des colonies pouvaient indiquer". Il fait par là clairement référence au décret et à l'instruction des 8 et 28 mars 1790, confirmés par le décret du 15 septembre 1791, qui accordaient aux colonies l'initiative des propositions pour tout ce qui concernait leur régime intérieur. De leur avoir ainsi octroyé une certaine autonomie a pu, reconnaît Bertrand, faire naître des doutes quant à leur droit de représentation à l'Assemblée nationale mais il rappelle que, sauf pour les lois "sur l'état des personnes", "les colonies ont seulement l'initiative et l'exécution provisoire ... le définitif appartient à l'Assemblée nationale" et au Roi. L'initiative coloniale se résume, en somme, à un simple droit de pétition, l'Assemblée nationale demeurant toujours souveraine pour l'accepter ou la rejeter. En conséquence, sans une représentation à l'Assemblée, seule susceptible de l'expliquer et de la justifier, cette initiative risque de s'avérer totalement illusoire. Le droit, légitime, que s'est réservé l'Assemblée nationale "de suspendre, de dissoudre" les Assemblées coloniales devient alors "injuste et impossible". Tandis que les colonies se voient "retomber bientôt dans l'esclavage où les a tenues si longtemps le despotisme ministériel".

Par ailleurs le système mis en place par la Constituante fait du domaine réservé de l'Assemblée nationale toutes les lois qui concernent "l'extérieur" des colonies, c'est-à-dire leurs rapports avec la métropole. Autrement dit, le secteur de la diplomatie, de la guerre et surtout du commerce. Or, estime Bertrand, les lois commerciales "intéressent encore plus spécialement les habitants des colonies que ceux de la métropole". "La discussion de ces projets, pour être bien approfondie et maintenir d'ailleurs une juste égalité (la formule vaut d'être soulignée !), entre la métropole et les colonies, doit être faite contradictoirement". Car sans la participation des députés des colonies, seuls à même de bien connaître les motivations et les intérêts de leurs commettants, que se passerait-il ? Non seulement "les questions qui les concernent seraient presque toujours décidées sans une véritable connaissance de cause" mais encore "les députés des villes maritimes" auraient en la matière "des connaissances presque exclusives, le seul intérêt direct et par conséquent actif, et l'influence la plus dominante". Ne serait-ce pas une profonde injustice, surtout "dans ce moment où {les colonies} sont si indignement calomniées et où le commerce a dans le Corps Législatif tant de voix qui compteront contre elles" ?

Finalement sous la déférence de surface, le plaidoyer de Bertrand prend l'aspect d'une sévère mise en garde adressée à la Métropole. Il demande, en effet, à l'Assemblée nationale de ne pas oublier "que l'Angleterre aurait encore toutes ses colonies septentrionales, sans le refus qui leur fut fait d'être représentées dans le Parlement". Il n'hésite pas à "lui représenter ... qu'avant de s'occuper des lois concernant les colonies, les principes exigeaient qu'elle ait prononcé préalablement sur leur représentation; que si elles n'étaient pas représentées, elles pouvaient, aux termes de la déclaration des droits, refuser obéissance à des lois auxquelles elles n'auraient pas concouru" ! Il souligne le risque, dans ce cas, que "les liens qui les unissent à la métropole ne tardent pas à se briser", l'Empire français s'émiettant alors en "petites Républiques indépendantes".

Une indépendance de Bourbon, l'hypothèse est nettement envisagée. L'idée n'est pas neuve et l'on songe à la morgue des Cocherel, Reynaud et autre Gouy lorsqu'ils proposaient pratiquement à la Nation française "l'alliance" de Saint-Domingue. Mais confondre la condescendance méditée des Dominguois avec l'amertume passagère de Bertrand serait une grave erreur. D'un côté, en effet, on trouve une affirmation dans l'absolu de thèses indépendantistes étayées par une argumentation pseudo-historique; de l'autre au contraire l'expression –étroitement liée à une conjoncture précise– relève beaucoup plus d'une inquiétude que d'une menace. Le député de Bourbon n'évoque en effet l'éventuel éclatement de l'Empire français provoqué par la Révolution que pour souligner l'hostilité de ses commettants et la sienne propre à cette hypothèse. Tous ses efforts vont à affirmer le désir d'étroite intégration à la Nation de l'île qu'il représente et à la démarquer des autres colonies. A son arrivée, il soulignait que son envoi à Paris manifestait d'abord le vœu de Bourbon de "resserrer les liens qui l'unissent à la métropole et [de] lui présenter l'hommage de son attachement et de sa reconnaissance". Malgré les désillusions qu'il a essuyées avec les refus successifs de l'admettre de l'Assemblée, il ne démord pas de cette position, sa fonction de député lui apparaissant justement comme "un lien puissant pour retenir les colonies, un lien que dans la nouvelle organisation rien ne peut remplacer".

Bertrand est un légaliste et un partisan convaincu de l'autorité suprême de l'Assemblée nationale. Tout en reconnaissant certains mérites au système politique anglais, il lui préfère nettement le français. Il s'oppose aussi vigoureusement au projet, soutenu, paraît-il, par "quelques colons domiciliés en France", de soumettre les lois intérieures préparées par les Assemblées coloniales "uniquement à la sanction du Roy". Il y voit "raisonnablement ... le vœu secret du ministère" pour retrouver son pouvoir arbitraire. Pour lui, il faut absolument que le Corps législatif conserve son droit d'examen et d'approbation car, "s'il en était autrement, chaque colonie formerait bientôt une République particulière, isolée et indépendante de la Nation dont elle fait partie".

Écrit par Claude Wanquet (Professeur d'Université et directeur honoraire de l'IUFM)
Mardi, 26 Octobre 1993 00:00

En définitive, c'est à la générosité et à la justice de la Nation qu'il s'en remet totalement. Dans un moment où des lois très importantes doivent être décidées pour des "colonies si différentes entre elles, si peu connues", il affirme que ces colonies veulent "se jeter avec confiance dans les bras de la mère patrie". Et, quelle que soit la décision que prendra celle-ci sur leur députation, il l'assure par avance "de la soumission et de la fidélité de Bourbon".

Ce loyalisme sans faille, bien différent des positions ambiguës de nombre de représentants des colonies américaines, Bertrand l'affirme encore, fin 1792, en stigmatisant la Guadeloupe et la Martinique qui ont "arboré l'étendard de la Contre-Révolution" et en encourageant, au contraire, l'Assemblée bourbonnaise à écrire à la Convention pour l'assurer—par anticipation en quelque sorte—de son entière adhésion à ses premières décisions.

Mais, entre-temps, la Législative a fini par répondre à ses vœux et par l'admettre au rang de ses membres par l'arrêté du 29 mars 1792. Cette décision est une conséquence directe de celle prise la veille qui, accordant les droits politiques aux gens de couleur libres, reconnaissait de facto le principe de la représentation coloniale. Singulière ironie de l'histoire puisque Bertrand —j'y reviendrai un peu plus loin— avait commencé son action politique à Paris par un combat contre le droit de vote accordé à certains Libres !

Quoiqu'il en soit, c'est là une importante victoire pour Bourbon, que Bertrand travaille à consolider au moment où s'annonce une nouvelle Assemblée. Il lutte en particulier pour maintenir la parité entre la représentation de son île et celle de l'île de France. Non sans mal, tant la position subalterne de Bourbon dans l'ensemble insulaire des Mascareignes apparaît comme une sorte de postulat. "J'ai dû insister, écrit-il, pour que l'“Isle“ de Bourbon, dont la population blanche et noire et l'étendue du territoire excèdent beaucoup celles de l'“Isle“ de France, ait autant de députés que cette colonie" à la Convention. C'est chose faite par le règlement du 22 août 1792 octroyant à chaque île deux députés. Leur élection se déroule à Bourbon début octobre 93 et, tirant la leçon de la douloureuse expérience vécue par Bertrand, l'Assemblée coloniale demande à Paris, le 4 novembre, que les élus soient automatiquement intégrés à l'Assemblée qui aurait éventuellement succédé à la Convention !

Le cas, en fait, ne se produira pas et l'île aura des représentants tant à la Convention qu'aux Conseils du Directoire.

II. La défense des intérêts de Bourbon

Si, pendant de longs mois, Bertrand s'est surtout battu à Paris pour obtenir le droit pour Bourbon d'avoir une représentation à l'Assemblée nationale, il n'en a pas négligé pour autant les autres intérêts de l'île.

Il a, en effet, de ses devoirs une très haute conception. "Qu'il est doux écrit-il le 8 juin 1792, pour une âme vertueuse, pour un cœur français, d'être appelé par le suffrage de ses concitoyens à assurer leur liberté et leur bonheur". Aussi le voit-on suivre avec assiduité les séances de l'Assemblée et du Comité colonial, multiplier les visites et les lettres aux ministres de la Marine et des Colonies, travailler de concert avec les représentants de l'Île de France et les commissaires civils nommés pour les colonies orientales. Un homme l'aide beaucoup, Beurmonville, le futur ministre de la Guerre, qui a vécu plusieurs années à Bourbon et a été un des éléments les plus actifs de la maçonnerie locale.

Au départ, Bertrand dispose d'un texte de référence, les Pétitions de la colonie du 21 avril 1791, véritable cahier de doléances local, sur lesquelles il essaiera à plusieurs reprises, mais en vain, de faire prononcer la Législative. Mais il lui faut vite et durablement prendre beaucoup d'initiatives. Durant de longs mois, en effet, aucune nouvelle ne lui parvient de Bourbon. C'est seulement début juin 1792 qu'il reçoit enfin une copie de l'adresse à l'Assemblée nationale rédigée par l'Assemblée coloniale le 12 septembre 1791, ainsi que des divers documents pour ou contre la réforme judiciaire qu'elle a votée. Si ce long silence de ses commettants, dû au moins en partie à des causes accidentelles, ajoute à l'amertume où le plonge le refus prolongé de la Législative de l'accepter parmi ses membres, il n'abat pas son ardeur au travail. Et, son mandat terminé, retiré quelque temps à Bordeaux pour rétablir sa santé, il est encore prêt à refaire le voyage de Paris "malgré la rigueur de l'hiver et les mauvais chemins", si sa présence dans la capitale peut accélérer les décisions de la Convention sur les pétitions de Bourbon.

La première intervention publique de Bertrand à Paris porte sur la question des droits politiques des Libres de couleur. Sur ce problème il avait déjà exprimé, pour le moins, sa prudence en faisant voter par l'Assemblée générale bourbonnaise, lors du premier débat qu'elle avait consacré à la question, "que les Malabars, noirs libres et affranchis, seront tenus de produire au Comité [chargé d'étudier leurs requêtes] les titres sur lesquels ils se fondent pour établir leurs demandes et notamment les actes et traités passés avec la Compagnie des Indes".

A son arrivée à Paris, il découvre le décret du 15 mai 1791 accordant les droits politiques aux Libres nés de parents libres. "Persuadé" que Bourbon "ne l'aura pas vu avec plaisir" et que ce décret est à l'origine de la guerre civile à Saint-Domingue, il contribue par un long mémoire au

Écrit par Claude Wanquet (Professeur d'Université et directeur honoraire de l'IUFM)
Mardi, 26 Octobre 1993 00:00

Comité colonial, mais sans toutefois jamais adopter la véhémence des Antillais blancs, à la volte-face de la Constituante finissante sanctionnée par le décret du 24 septembre 1791 qui renvoie le problème à l'initiative des Assemblées coloniales.

Ses autres démarches sont, heureusement, moins rétrogrades. "Toute despote qu'elle était", avait écrit l'Assemblée coloniale dans ses Pétitions du 21 avril 1791, la Compagnie des Indes s'était occupée de "cette partie si importante d'un bon gouvernement, la formation et l'entretien d'une maison d'éducation". Dans une lettre à Lacoste, alors ministre de la Marine, du 27 mai 1792, Bertrand souligne que les initiatives de l'Assemblée coloniale en matière d'enseignement ont été contrariées par le défaut de "sujets propres à instruire la jeunesse". Il demande en conséquence que la Nation paie le passage d'un élève de la Congrégation de la Mission, Quéry—dont les "talents, les mœurs et la conduite" lui ont été recommandés—qui se propose comme enseignant à Bourbon. Mais, tout en reconnaissant l'utilité essentielle d'un collège pour l'île et en protestant de son désir d'aider à sa réalisation, Lacoste répond que ses frais ainsi que ceux du passage à Bourbon de Quéry doivent être à la charge de la Colonie.

En abordant la question de l'éducation, Bertrand avait souligné combien il serait "essentiel que les dispositions naturelles des jeunes créoles fussent cultivées avec soin". En recommandant chaleureusement à Lacoste Bédier Prairie, "créol ... employé depuis son enfance dans les bureaux du Roi et présentement chargé de la recette des grains au quartier Saint-Paul", il pose de manière beaucoup plus large la question de la promotion des Créoles. "Par une suite des abus qui existaient dans l'ancien ordre de choses, écrit-il, les créols de la colonie ont presque toujours été exclus des places de l'administration ... Elles étaient exclusivement réservées à des intrigants ou des protégés qui assiégeaient les bureaux des ministres ... les créols étaient réduits à être toute leur vie de simples commis aux écritures et avaient la douleur de voir arriver de France pour occuper à leur préjudice les places de l'administration des sujets le plus souvent inaptes". En espérant du "civisme" de Lacoste la fin de tels abus, Bertrand souligne habilement que "la métropole y trouvera aussi son avantage". Car, "en choisissant autant qu'il sera possible les sujets pour l'administration dans les colonies mêmes, elle épargnera les frais d'un passage toujours très dispendieux".

J'ignore le résultat des démarches entreprises en faveur de Bédier Prairie, mais Bertrand peut se réjouir du maintien du "digne corps des volontaires", un régiment exclusivement composé de Créoles bourbonnais dont le licenciement avait été décidé en 1789. En matière militaire, il aurait toutefois voulu davantage et il s'était associé aux représentants de l'île de France pour demander l'augmentation de 6 à 10 du nombre des régiments coloniaux. Si la garantie, donnée par le ministre de la Guerre, pour nuancer son refus, que tous les régiments de ligne étaient susceptibles de faire aux colonies "le service tour à tour", l'a en partie rassuré, on le voit "presser l'expédition de troupes, de vaisseaux de guerre, de munitions dans les colonies orientales" en prévision d'un conflit toujours possible avec l'Angleterre.

Un autre souci de Bertrand est d'obtenir une garantie nationale pour le papier-monnaie que des besoins impérieux ont forcé à émettre localement. Ses commettants le chargent aussi expressément de faire prononcer la Législative sur la réforme judiciaire qu'ils ont réalisée, sujet qui d'ailleurs lui tient particulièrement à cœur. Conscient de la difficulté extrême qu'il aura à obtenir l'écoute de l'Assemblée, Bertrand, en plein accord avec le Comité colonial, voudrait même, en juin 1792, ne lui présenter que ces objets "les plus majeurs et les plus urgents". Sans trop d'illusions toutefois car "l'Assemblée nationale, surchargée de travaux urgents, souvent obligée de donner tout son temps à des objets momentanés, à des lois de circonstance nécessitées par la guerre et par les troubles intérieurs... s'occupe fort peu des pétitions des colonies, surtout lorsqu'elle est assurée qu'elles jouissent de la tranquillité". Craintes pleinement justifiées puisque le 12 août, Bertrand n'a pu encore la faire statuer sur le mémoire qu'il a présenté deux mois plus tôt au Comité colonial. Notre homme est décidé à renouveler ses efforts, persuadé que "dès le moment où les membres de la Convention seront réunis, elle ne traitera que des objets pressants qui ont nécessité sa convocation et pendant très longtemps oubliera les colonies". Mais ses tentatives demeurent vaines: il soupire, le 22 septembre, que "le rapport du Comité colonial était prêt depuis longtemps mais que tous les moments de l'Assemblée nationale ont été absorbés par des discussions relatives à la position actuelle de la France". Et, début novembre, il estime que la Convention ne s'occupera pas des colonies avant l'achèvement de la nouvelle Constitution c'est-à-dire vraisemblablement avant un an.

En définitive le principal, et presque le seul résultat de ses efforts aura été l'obtention, du ministre de la Marine, d'une imprimerie pour Bourbon. Même si, curieusement, les Pétitions d'avril 1791 n'en font pas état, il s'agit pour l'île d'une vieille revendication. "Depuis longtemps", affirme l'Assemblée coloniale lors de l'installation des assemblées administratives, "on désire une imprimerie dans la colonie ... établissement sans lequel l'esprit public ne peut se développer que très difficilement et imparfaitement". Elle espère alors l'obtenir d'une souscription volontaire des "citoyens aisés", après avoir vainement sollicité du gouverneur général de Cossigny, par l'intermédiaire de Chermont, une partie de l'imprimerie de l'île de France. L'imprimerie arrivera en octobre 1792 dans les bagages des commissaires civils qui d'ailleurs revendiquent tout autant que Bertrand la paternité de son obtention !

III. L'homme politique : un légaliste modéré

A défaut d'être très efficace au niveau des réalisations concrètes, Bertrand joue pour Bourbon un rôle très précieux, celui d'informateur privilégié des événements qui secouent la France et son Empire.

Écrit par Claude Wanquet (Professeur d'Université et directeur honoraire de l'IUFM)
Mardi, 26 Octobre 1993 00:00

Être tenues régulièrement informées de ce qui se passe en métropole, est un vœu que les Mascareignes ont fortement exprimé. "Communiquer souvent et d'une manière célère avec la métropole" est, en conséquence, le premier point de la liste des revendications que Bertrand et ses collègues de l'Île de France, De Missy et Cossigny, présentent au ministre de la Marine le 30 octobre 1791. Ils demandent pour ce faire l'instauration d'une véritable navette de "quatre petites corvettes" entre Lorient et les Indes orientales.

Constamment Bertrand intervient auprès du ministre de la Marine et des Comités de la Législative pour que soient systématiquement et rapidement envoyées aux Mascareignes, non seulement les lois les intéressant directement mais toutes celles concernant en général les colonies. Il complète cette information et pallie ses trop fréquentes lacunes par des expéditions de journaux et des commentaires personnels. "Je vous envoie, écrit-il par exemple à ses commettants le 26 août 1792, "les feuilles du Journal du Soir depuis le 13 de ce mois jusqu'à ce jour. Elles vous instruiront des principaux décrets rendus par l'Assemblée nationale dans ce mois qui doit faire époque dans l'histoire de la Révolution française". Le 4 septembre suivant, il leur expédie encore "trois exemplaires de pièces relatives aux événements actuels et le Journal des séances de l'Assemblée nationale depuis le 26 août". Il prend sur lui, avant de quitter la France, d'abonner Bourbon au Journal des débats afin de permettre à l'île, pour "la modique dépense de 60 livres par an", de connaître "avec exactitude" les opérations de la Convention. A son arrivée à l'Île de France, le 4 décembre 1793, il est non seulement porteur de toute une collection de numéros de ce journal mais aussi des décrets de la Convention pour la période du 10 février au 15 juin 1793 (dont celui du 15 mars débaptisant l'île pour lui donner le nom nouveau de La Réunion).

Même s'il doute parfois de leur objectivité, Bertrand a tendance à se retrancher derrière les journaux qu'il envoie pour s'épargner des commentaires personnels trop longs et surtout trop engagés. En matière politique sa prudence est extrême. Ainsi, tout en ne cachant pas les inquiétudes que lui procure l'intrusion populaire aux Tuileries le 20 juin 1792, il préfère laisser la parole à Camus, un des pères de la Constitution civile du clergé, "dont personne, écrit-il, ne suspecte le civisme, la véracité et les lumières".

Son évocation des massacres de Septembre frappe particulièrement par sa brièveté et son impersonnalité: "Vous verrez que dans les journées des 2 et 3 de ce mois, le peuple de la capitale s'est porté aux différentes prisons et a immolé une grande partie de ceux qui y étaient détenus et qui s'y trouvaient en grand nombre", écrit-il le 4 septembre. "Cinquante quatre particuliers détenus dans les prisons de la Haute Cour Nationale à Orléans, au nombre desquels étaient le cy devant Duc de Brissac et M. Delessart, cy devant Ministres des Affaires Etrangères, ont été transférés à Versailles et là immolés malgré les soins et prières du Corps administratif" ajoute-t-il le 12.

Ce n'est toutefois pas là insensibilité mais prudence. En se réjouissant, le 30 octobre, de voir s'achever "le règne des agitateurs", il explique qu' "il a été un moment où il n'était pas permis de dire (la vérité), où l'âme affaissée sous le poids de la douleur, n'avait pas la faculté de s'épancher. Depuis le 10 août et pendant plus d'un mois, des scélérats soudoyés sans doute par nos ennemis pour allumer la guerre civile et opérer la dissolution de l'Empire, ont commis tous les excès imaginables; ils avaient semé partout la terreur, les lettres étaient ouvertes, le citoyen exposé à des visites domiciliaires, à la plus horrible inquisition; sur le plus léger soupçon on l'arrachait de son azile pour le jeter dans une prison, où bientôt après il était égorgé".

Manifestement, Bertrand est effaré par tout ce qu'il apprend ou voit en France, les massacres de Saint-Domingue, les crises intérieures violentes, l'invasion étrangère... "Mon âme, écrit-il, est déchirée par tous les maux qui accablent ma patrie". Mais, dans la tourmente, il a aussi peur pour lui, d'autant qu'il a pleinement conscience que son seul état de député colonial suffit à le rendre suspect à beaucoup. D'où des prises de position généralement très conformistes. Bertrand fait siennes sans broncher les thèses de la majorité. On le voit, par exemple, flétrir La Fayette et Louis XVI après les avoir encensés. De la trahison du Roi, qu'il appelle désormais "le chef du pouvoir exécutif", "aucun homme de bonne foi ne peut plus douter", écrit-il ainsi le 26 août, en envoyant trois exemplaires des "pièces principales qui justifient pleinement la mesure de rigueur (que l'Assemblée) a été forcée d'adopter provisoirement" à son encontre, qu'elle a fait imprimer et répandre dans les départements.

Il est toutefois deux sujets qui provoquent chez lui des réactions véritablement personnelles et véhémentes: la guerre étrangère et l'arbitraire du pouvoir exécutif. Reprenant à son compte le thème d'une guerre de libération des peuples, il a pour évoquer l'invasion étrangère des accents à la fois pathétiques et lyriques. "Nous sommes, écrit-il, le 4 septembre 1792, au milieu de la crise la plus violente; Dieu veuille que la patrie déchirée au dedans et au dehors résiste à de si terribles secousses, et que les français sortent victorieux d'un combat qui doit décider de leur liberté, de celle de toutes les nations de l'Europe, ou la plonger pour longtemps dans l'esclavage le plus dur et le plus humiliant". Si l'entrée des coalisés "sur le sol de la liberté" le navre, l'ardeur des citoyens-soldats et "la quantité des dons offerts sur l'autel de la patrie" l'enthousiasment: "les soldats désabusés sur les événements du 10 août sont restés fermes à leur poste; de toutes parts les citoyens volent vers les frontières, et si nous ne sommes pas trahis, comme il n'y a plus lieu de le craindre, on a droit d'espérer que les ennemis ... seront repoussés. Le courage et l'ardeur de nos troupes sont au-dessus de tous les éloges, chaque soldat croit combattre pour son bonheur". Aussi est-ce avec une satisfaction intense qu'il annonce Valmy et les victoires françaises pour lesquelles il suggère à ses commettants d'ordonner des fêtes publiques: "Vous apprendrés donc avec bien de la satisfaction que les satellites des tyrans ... ont été forcés d'évacuer le sol de la République, que partout nos armées ont été victorieuses ... et que les mêmes tyrans tremblent aujourd'hui pour leurs trônes".

La volonté de mettre fin aux abus de pouvoir de l'administration coloniale est peut-être le thème qui revient le plus fréquemment sous la plume de Bertrand. En cela il exprime parfaitement les vœux de ses commettants et s'inscrit dans une démarche très générale des députés des colonies. Mais peut-être faut-il aussi faire la part du ressentiment personnel chez un homme que l'opposition des administrateurs avait privé par deux fois—on l'a vu plus haut—de la place lucrative de curateur aux biens vacants.

Dès la nomination des commissaires civils pour les colonies orientales, il attire particulièrement l'attention de Lescalier, l'un d'entre eux, sur "les différents articles des pétitions qui concernent le pouvoir exécutif". Et il demande au ministre de leur recommander "d'examiner avec la plus sévère attention la comptabilité des intendants et ordonnateurs" car "les Assemblées coloniales des deux colonies ont dénoncé depuis longtemps à l'Assemblée nationale les abus monstrueux qui existent dans l'administration des finances".

Il ne comprend pas le refus de Chermont de sanctionner le nouvel ordre judiciaire proposé par l'Assemblée coloniale. Et même s'il évite d'accabler le gouverneur, "sans doute abusé", il stigmatise "les despotes des colonies qui ont vu avec peine une révolution qui devait mettre un terme à leur tyrannie et à leurs injustices". Et il demande à ses concitoyens, dont les lois sages se voient ainsi contrecarrées, de se consoler en se persuadant "qu'une grande responsabilité qui pèse sur la tête des gouverneurs des colonies, substituée à cette odieuse impunité dont ils jouissaient sous l'ancien régime, les retiendra dans le devoir et les rendra circonspects sur l'usage qu'ils pourraient faire du veto que la loi leur attribue". En leur envoyant, le 17 septembre 1792, "une loi rendue contre divers commandants des colonies de l'Amérique", il invite ses commettants "à lui donner la plus grande publicité". Car "cette loi doit offrir un salutaire exemple à ceux de nos gouverneurs des colonies orientales qui seraient tentés d'exercer une autorité illégitime". "Le règne de l'impunité n'est plus", répète-t-il encore le 16 novembre suivant. "Que celui qui conserverait encore l'espérance d'échapper à la justice jette un coup d'œil sur le sort qui attend Louis XVI et ses complices".

Et comme le ministre lui a paru être dans "l'intention de régénérer le pouvoir exécutif dans les colonies des Iles de France et de Bourbon", il l'a "invité ... à n'y nommer pour gouverneur qu'un homme qui fût dans le sens de la Constitution". La Constitution, "ouvrage de la raison, de la justice et de la philosophie", voilà le credo de Bertrand. Et ce qu'il prêche c'est l'union de tous les Français autour d'elle.

Celle, tout d'abord, de ses compatriotes de métropole. Après avoir exprimé sa crainte de

Écrit par Claude Wanquet (Professeur d'Université et directeur honoraire de l'IUFM)
Mardi, 26 Octobre 1993 00:00

"grands orages" que l'intrusion populaire aux Tuileries du 20 juin 1792 lui avait inspirée, quel soulagement et quelle joie pour lui de pouvoir faire état de "l'union jurée le 7 juillet entre tous les membres de l'Assemblée". Il est impossible, écrit-il, de vous rendre tout ce que ce spectacle a eu d'attendrissant et de majestueux; tous les sentiments ont paru se confondre dans le seul amour de la patrie et des larmes ont coulé de mon cœur". Et il termine en formulant l'espoir que "l'heureuse fraternité entre les membres des corps constitués et entre les deux pouvoirs constitués" sauvera la France "des horreurs de la guerre civile".

Une espérance qu'il nourrit plus intensément encore pour ses compatriotes de Bourbon en leur recommandant de conserver par-dessus tout la concorde et la paix intérieure, "le premier des biens". Les troubles qui ont éclaté dans certaines paroisses, en particulier Saint-André, l'ont fort inquiété car il est convaincu que les malheurs de Saint-Domingue ont commencé ainsi. "Les colons doivent éviter ... de donner autour d'eux l'exemple d'une fermentation dangereuse, et dont tous finiraient par être les victimes", écrit-il le 29 novembre 1791. Aussi se félicite-t-il, le 8 juin 1792, d'apprendre que le calme est revenu dans l'île. "S'il existe encore des mécontents ou des citoyens séduits, j'aime à me persuader, ajoute-t-il, que la sagesse, la fermeté de l'Assemblée coloniale et la médiation des commissaires civils parviendront à les rallier sous le drapeau de la Constitution et de la Liberté".

Simple député à l'Assemblée coloniale, Bertrand avait combattu le projet de créer deux assemblées administratives dans la colonie parce qu'il redoutait de voir ainsi créée "une scission" dans "une île qui n'a formé jusqu'ici qu'une famille". Le terrifiant spectacle de la "crise violente" dans laquelle la France se débat au milieu de 1792, qu'il dépeint sans concessions, l'incite à prêcher plus encore à ses compatriotes bourbonnais les vertus de la concorde. "Que cette fatale expérience, leur écrit-il par exemple le 26 août, vous soit utile et vous préserve des mêmes dangers: je vous le demande en grâce". Il en va, précise-t-il, "du salut de la colonie". Du salut mais aussi "de sa gloire". Car, avec la distance et le contre-exemple donné par Saint-Domingue et les autres colonies américaines, Bourbon lui apparaît, non seulement comme une oasis de paix, mais comme un véritable modèle à proposer aux Français. "Que ses habitants continuent à se montrer doux, généreux et prudents et le tableau de leurs vertus occupera une place mémorable dans les fastes de la Révolution française", écrit-il à l'Assemblée coloniale le 3 septembre 1792. Et, quelques semaines plus tôt, il avait brossé pour ses collègues de la Législative un véritable panégyrique de la Révolution heureuse réussie par l'île qu'il représente : "le Comité colonial n'a eu jusqu'à présent à entretenir l'Assemblée nationale que des malheurs des colonies, des désordres dont elles ont été le théâtre et la victime. Pour la première fois il aura la satisfaction de présenter au Corps législatif le tableau d'une colonie intéressante par sa culture et le caractère de ses habitants, tranquille au milieu des orages qui ont agité toutes les autres, d'une colonie qui, en marchant toujours avec circonspection, et d'après les principes constitutionnels, a eu le bonheur de réformer, sans aucun secours, les vues de son administration, et de parvenir à une régénération salutaire, malgré la résistance de quelques individus qui se nourrissaient des abus de l'ancien régime".

En définitive Bertrand incarne parfaitement, non parfois sans noblesse, une double et profonde inspiration bourbonnaise: s'associer intimement au grand mouvement de régénération nationale et faire en même temps reconnaître les spécificités insulaires.

"La Nation entière s'est levée. Elle périrait plutôt que de souffrir ... la plus légère atteinte à sa souveraineté et aux principes sacrés sur lesquels repose la Constitution", écrit Bertrand le 8 juin 1792. "Les Français des colonies ... sauront aussi vouloir être libres", ajoute-t-il fièrement. Et s'il ne se départit jamais d'un profond légalisme, s'il affirme sans cesse un véhément patriotisme, il n'hésite pas non plus à rappeler la "juste égalité" qui doit régner entre les représentants de la colonie et ceux de la métropole quand il sera question de discuter des liens commerciaux qui doivent les unir.

Tout en étant fidèle à la tâche prioritaire qu'il assigne au député de l'île –assurer "un lien de consanguinité" avec la métropole–Bertrand se veut le porte-parole d'une manière originale et, selon lui, particulièrement réussie, de vivre la Révolution, celle de Bourbon. Une réussite qu'il célèbre encore, en 1794, lorsque, devenu procureur général syndic après son retour dans l'île, il accueille en ces termes Roubaud, nouveau gouverneur par intérim: "vous venez, citoyen gouverneur, commander au nom de la République française dans une colonie dont la sagesse fut longtemps un modèle à offrir au milieu de la plus étonnante des révolutions".

Parfait écho des aspirations de Bourbon, Bertrand n'eut aucun mal à s'y réintégrer. Le 19 prairial an III (7 juin 1795), il est élu président du tribunal criminel du district du Vent. Attaqué par certains chefs du parti conservateur, Gilles de Moinville et surtout Lefebvre de Chantraine, il a la satisfaction de voir l'Assemblée coloniale arrêter à l'unanimité le 5 messidor an III (23 juin 1795), "qu'il a rempli les devoirs de sa place en vrai républicain". Le 7 thermidor an VI (25 juillet 1796), il est élu membre du tribunal d'appel. Et son passé de républicain parfois considéré comme "avancé" (dans la mesure où il s'est investi, en 1794, dans le mouvement jacobin insulaire) ne l'empêche pas d'être nommé président du tribunal de première instance lorsque le régime bonapartiste s'installe dans l'île.

En fait on peut dire qu'à défaut d'avoir eu une pensée politique vraiment originale et profonde, Bertrand sut incarner parfaitement une sorte de manière réunionnaise d'être révolutionnaire et français.